3ijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/05/2019 - Annexes du Moniteur belge

Volet B Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe





N° d'entreprise : 0727448530

Nom

(en entier): Boulinvest

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue de la Pépinière 2

: 1370 Saint-Remy-Geest

Objet de l'acte : CONSTITUTION

Aux termes d'un acte dressé par Maître Thibaut van DOORSLAER de ten RYEN, Notaire à la résidence de Jodoigne, exerçant sa fonction dans la société privée à responsabilité limitée "Thibaut van DOORSLAER, Notaire", société notariale, ayant son siège à 1370 Jodoigne, Avenue des Commandants Borlée 9, le vingt mai deux mille dix-neuf, a été constituée une société dont l'acte constitutif contient les dispositions suivantes:

FORME DE LA SOCIETE

Société à responsabilité limitée.

DENOMINATION

"Boulinvest".

Nom commercial: "Extermination de guêpes"

REGION DU SIEGE DE LA SOCIETE

Région wallonne.

ADRESSE DU SIEGE DE LA SOCIETE

Rue de la Pépinière 2, 1370 Jodoigne.

IDENTITE DU FONDATEUR

Monsieur BOULANGER Guillaume Nicolas Jean Ghislain, né à Namur, le 12 septembre 1993, domicilié à 1370 Jodoigne (Saint-Remy-Geest), Rue de la Pépinière, 2.

APPORTS DU FONDATEUR

Six mille euros (6.000,00 (e) en espèces libérés intégralement.

OBJET DE LA SOCIETE

La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique et à l'étranger :

À titre principal :

- L'éradication de nuisibles en tout genre, notamment guêpes et frelons ;
- · La mise en relation entre particulier(s) et prestataire(s) de service et/ou corps de métier dans le domaine précité et dans d'autres domaines du type ramonage, chauffage, plomberie, peinture, etc. A titre subsidiaire:
- · La location de biens mobiliers de tous types liés aux domaines précités (notamment combinaisons de protection,...) ainsi que la location de véhicules ancêtres.
- L'achat et la revente de biens mobiliers, notamment de véhicules ancêtres. La société peut acquérir toutes participations dans toutes société et entreprises et peut se porter

caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou

La société a également pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, exclusivement pour son compte propre, la gestion productive et la valorisation, au sens le plus large, de son patrimoine comprenant tant des biens et droits immobiliers que mobiliers. Dans le cadre de cette gestion et de cette valorisation, la société peut acquérir, aliéner, donner et prendre en location tous biens et droits mobiliers ou immobiliers ainsi que constituer tous droits, faire tout emprunt et accorder tout crédit,

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

hypothécaire ou non, cette énumération n'étant pas limitative.

Au cas où l'exercice de certaines activités était soumis à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne l'exercice de ses activités, à la réalisation de ces conditions. A défaut, ces activités s'exerceront par le biais de sous-traitants spécialisés.

La société peut exercer tous mandats (notamment de gestion, d'administration ou de contrôle) dans toutes sociétés, entreprises ou associations, et en général tous mandats et fonctions se rapportant directement ou indirectement à son objet.

La société pourra, seule ou en participation, par elle-même ou par des tiers, pour elle-même ou pour compte de tiers, faire toutes opérations mobilières, immobi-lières et financières, civiles, commer-ciales et industriel-les se rapportant directe-ment ou indirecte-ment à son objet social ou de nature à le favoriser.

Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet. La société pourra s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires ou entreprises, sociétés, associations ou groupements ayant un objet identi-que, similaire, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

DUREE

La société est constituée pour une durée illimitée.

ORGANE D'ADMINISTRATION

La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateur statutaire.

L'assemblée qui nomme le ou les administrateur(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. A défaut d'indication de durée, le mandat sera censé conféré sans limitation de durée.

S'il n'y a qu'un seul administrateur, la totalité des pouvoirs d'administration lui est attribuée, avec la faculté de déléguer partie de ceux-ci.

Lorsque la société est administrée par plusieurs administrateurs, chaque administrateur agissant seul, peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale.

Chaque administrateur représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Elle se tient au siège social le dernier lundi du mois de mai à dix-huit heures (18h) et pour la première fois en 2020.

Chaque action donne droit à une voix, sous réserve des dispositions légales régissant les actions sans droit de vote.

EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er janvier d'une année et finit le 31 décembre de la même année. Le premier exercice social débutera le jour du dépôt au greffe d'une expédition du présent acte et finira le 31 décembre 2019.

RESERVES - BENEFICES ET BONI DE LIQUIDATION

Réserves

Le bénéfice annuel net recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de l'organe d'administration, étant toutefois fait observer que chaque action confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

Chaque action donne un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation. Répartition de l'actif net

Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou après consignation des montants nécessaires à cet effet et, en cas d'existence d'actions non entièrement libérées, après rétablissement de l'égalité entre toutes les actions soit par des appels de fonds complémentaires à charge des actions insuffisamment libérées, soit par des distributions préalables au profit des actions libérées dans une proportion supérieure, l'actif net est réparti entre tous les actionnaires en proportion de leurs actions et les biens conservés leur sont remis pour être partagés dans la même proportion.

CONTROLE DE LA SOCIETE

Compte tenu des critères légaux, le comparant décide de ne pas procéder actuellement à la nomination d'un commissaire.

IDENTITE DES PERSONNES AUTORISEES A ADMINISTRER ET A REPRESENTER LA

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Volet B - suite

SOCIETE

A été nommé par l'assemblée générale, tenue à l'issue de l'acte constitutif, comme administrateur, pour une durée indéterminée, Monsieur Guillaume BOULANGER, prénommé. Pour extrait analytique conforme.

Thibaut van DOORSLAER de ten RYEN, notaire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/05/2019 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").